

CONSEIL COMMUNAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

NOTE SYNTHETIQUE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU R.O.I.

SEANCE PUBLIQUE

MME LA BOURGMESTRE

- 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.**

Le Collège vous propose d'approuver le P.V.

- 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.**

Le Collège vous propose d'approuver le P.V.

- 03.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal (liste n° 5 C.D.H.) - Prise d'acte.
ELSEN Marc**

Intitulé suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.

- 04.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 5 C.D.H.) - Désistement de la 1ère suppléante en ordre utile - Prise d'acte.
BELLEFONTAINE Emma**

Intitulé suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.

- 05.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 5 C.D.H.) - Inéligibilité du 2ème suppléant en ordre utile - Prise d'acte.
CARTON Bernard**

Intitulé suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.

- 06.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation du 3ème suppléant en ordre utile en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 5 C.D.H.).
VAN BOSSCHE Bernard**

Intitulé suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.

- 07.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal (liste n° 1 M.R.) - Prise d'acte.
GRIGNARD Michel**

Intitulé suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.

- 08.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation du 1er suppléant en ordre utile en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 1 M.R.).
DELTOUR Amaury**

Intitulé suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.

09.- CONSEIL COMMUNAL - Motion de méfiance "mixte" incluant une motion collective à l'égard de l'ensemble du Collège communal et trois motions individuelles à l'égard de la Bourgmestre, du Président du C.P.A.S. et d'une Echevine.

La majorité au moins des membres des Groupes P.S., M.R., N.V. et C.D.H. ont déposé, le 3 septembre 2020, une motion de méfiance mixte constructive, à l'égard de l'ensemble du Collège et à l'égard de la Bourgmestre, du Président du C.P.A.S. et d'une Echevine. Cette motion de méfiance est recevable car elle remplit les conditions suivantes :

1.- elle présente un successeur à chaque membre du Collège communal, à savoir :

a.- Bourgmestre: M. ISTASSE Jean-François (P.S.);

b.- Echevins :

- 1er Echevin: M. DEGEY Maxime (M.R.);

- 2ème Echevine : Mme OZER Cécile (C.D.H);

- 3ème Echevin : M. CHEFNEUX Jean-François (N.V.);

- 4ème Echevine : Mme LAMBERT Sophie (P.S.);

- 5ème Echevin : M. BREUWER Freddy (M.R.);

- 6ème Echevine : Mme BELLY Sylvia (P.S.);

- 7ème Echevin : M. LUKOKI Konda Antoine (P.S.);

c.- Président du C.P.A.S. pressenti : M. AYDIN Hasan (P.S.);

2.- elle est déposée par la moitié au moins des Conseillers de chaque Groupe politique formant une majorité alternative et par la moitié au moins des Conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité actuel;

Consécutivement au dépôt de cette motion de méfiance, 3 Conseillers du Groupe P.S. ont déposé des actes de renonciation à la fonction de Bourgmestre, à savoir MM. BEN ACHOUR, LUKOKI et NAJI.

Le Collège propose au Conseil de se positionner sur cette motion.

10.- BOURGMESTRE - Validation des pouvoirs et prestation de serment dans les mains de la Présidente - Prise d'acte.

Intitulé suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.

11.- COLLEGE COMMUNAL - Validation des pouvoirs et prestation de serment des Echevins - Prise d'acte.

Intitulé suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.

12.- CONSEIL COMMUNAL - Motion de méfiance constructive individuelle à l'encontre du Président du C.P.A.S. déposée par les Groupes P.S., M.R. et N.V. et présentation de sa remplaçante.

Les Groupes précités ont déposé, le 28 juin 2020, une motion de méfiance constructive individuelle à l'égard de M. AYDIN Hasan, Président du C.P.A.S. Cette motion de méfiance constructive individuelle est recevable car elle remplit les conditions suivantes :

1.- elle présente un successeur, à savoir : Mme BREUER Joëlle, Conseillère de l'Action sociale;

2.- elle est déposée par la moitié au moins des Conseillers de chaque Groupe politique prenant part au Pacte de Majorité.

Le Collège propose au Conseil de se positionner sur cette motion.

13.- CONSEIL COMMUNAL - Motion de méfiance constructive collective à l'égard de l'ensemble du Collège communal déposée par les Groupes P.S., M.R., N.V. et C.D.H.

Les Groupes précités ont déposé, le 7 juillet 2020, une motion de méfiance collective constructive à l'égard de l'ensemble du Collège. Cette motion de méfiance collective est recevable car elle remplit les conditions suivantes :

1.- elle présente un successeur à chaque membre du Collège communal, à savoir :

a.- Bourgmestre: Mme TARGNION Muriel (P.S.);

b.- Echevins :

- 1er Echevin: M. DEGEY Maxime (M.R.);

- 2ème Echevin : M. CHEFNEUX Jean-François (N.V.);

- 3ème Echevine : Mme OZER Cécile (C.D.H.);

- 4ème Echevine : Mme LAMBERT Sophie (P.S.);

- 5ème Echevin : M. LOFFET Alexandre (P.S.);

- 6ème Echevin : M. BREUWER Freddy (M.R.);

- 7ème Echevine : Mme BELLY Sylvia (P.S.);

c.- Président du C.P.A.S. pressenti : M. Jean-François ISTASSE (P.S.);

2.- elle est déposée par la moitié au moins des Conseillers de chaque Groupe politique formant une majorité alternative;

Le Collège propose au Conseil de se positionner sur cette motion.

**14.- CONSEIL COMMUNAL - Exclusion d'une Conseillère communale de son Groupe politique (liste n° 3 P.S.) - Prise d'acte.
TARGNION Muriel**

Intitulé suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.

**15.- CONSEIL COMMUNAL - Exclusion d'un Conseiller communal de son Groupe politique (liste n° 3 P.S.) - Prise d'acte.
LOFFET Alexandre**

Intitulé suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.

**16.- CONSEIL COMMUNAL - Exclusion d'une Conseillère communale de son Groupe politique (liste n° 3 P.S.) - Prise d'acte.
MARECHAL Laurie**

Intitulé suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.

17.- CONSEIL COMMUNAL - Mise à jour du tableau de préséance - Prise d'acte.

Le tableau de préséance est établi de la manière suivante, conformément aux dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil :

1.- le Bourgmestre;

2.- le (la) Président(e) du Conseil de l'Action sociale;

3.- les Echevin(e)s suivant l'ordre de préséance du Collège communal;

4.- le Président du Conseil élu parmi les Conseillers communaux;

5.- les Conseillers communaux d'après l'ordre d'ancienneté de service, à dater du jour de leur première année en fonction, et, en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection;

18.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Approbation.

Intitulé suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.

19.- CONSEIL COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Article 28 - Bureau de dépouillement - Désignation d'un membre effectif.

L'article 28 du Règlement d'ordre intérieur précise que le bureau pour le dépouillement des votes est composé du Président et de deux membres du Conseil communal, l'un appartenant à la Majorité et l'autre à la Minorité. Chaque titulaire a un suppléant.

Le Collège sollicite le remplacement de Mme MARECHAL Laurie en qualité de membre effective.

20.- CONSEIL COMMUNAL - Décret du 29 mars 2018 - Rapport de rémunération 2020 (revenus 2019) - Approbation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

Conformément à l'article 71 décret du 29 mars 2018 insérant L6421-1, § 1er, dans le C.D.L.D., Mme la Directrice générale f.f. a sollicité des membres du Conseil communal la transmission, d'un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, afin de rédiger le rapport de rémunération à transmettre au Gouvernement Wallon, initialement, pour le 30 juin (délai reporté au 30 septembre suite à la crise sanitaire).

Le rapport comprend les relevés :

- des rémunérations et/ou jetons de présence et/ou avantages en nature perçus en 2019 (montants bruts) par les élus et la non élue;*
- des présences aux séances du Collège communal en 2019;*
- des présences aux séances du Conseil communal en 2019;*
- des présences aux séances des Sections permanentes en 2019.*

Il est demandé au Conseil communal d'approuver ledit rapport.

21.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - COVID-19 - Fin de la mesure communale complémentaire relative aux zones bleues concernant la situation aux abords du C.H.R. Verviers (décision du 21 avril 2020 confirmée par le Conseil du 25 mai 2020) - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

Lors du Collège communal du 21 avril dernier, compte tenu de la décision de la société Indigo de reprendre les contrôles du stationnement réglementé, il avait été décidé de retirer les rues Hauzeur de Simony et Jules Spinhayer du secteur réglementé en zone bleue et ce afin de faciliter le stationnement du personnel de soin de santé aux abords de l'hôpital, en pleine période de crise sanitaire liée au COVID-19.

Cette décision avait été confirmée par le Conseil communal lors de sa séance du 25 mai dernier.

La Société Indigo, via divers échanges de mails avec le Service de la Mobilité, signale qu'un retour à la normale est nécessaire suite aux plaintes émises par les riverains pour manque de stationnement.

22.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries communales verviétoises (RGVCV 20.5) - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

Le Service PASCAE a terminé la conversion de tous les arrêtés pris depuis plus de 30 ans en un seul et même arrêté, le Règlement Général des Voiries Communales Verviétoises.

L'objectif final était d'avoir un seul et même arrêté où sont reprises l'intégralité des mesures de stationnement et de circulation routière, celles dont le service a pu retrouver une trace ainsi que toutes celles pour lesquelles aucun acte administratif n'était disponible. Ce procédé a pour avantage d'offrir une meilleure lecture des différentes mesures, d'en quantifier l'importance sur le territoire communal, d'en assurer l'exacte conformité, et de simplifier considérablement les démarches administratives lors des futures réglementations à mettre en place.

De plus, de nombreux services communaux ou non, qui travaillent pour ou sur l'espace public auront également un intérêt de posséder un outil unique et globalisant, continuellement mis à jour.

Le RGVCV sera soumis à la Tutelle et lorsque celle-ci l'aura approuvé, le degré d'achèvement en sera de 100% (excepté pour les rues actuellement en construction ou rénovation).

Par la suite, il ne sera soumis qu'une fois par an au Conseil communal et à la Tutelle. Les nouvelles mesures seront intégrées sous forme de "fiches rue" à l'adoption du Conseil communal, après avis préalable de la Tutelle. Ces mesures pourront alors être intégrées au RGVCV sans devoir repasser par la case "Tutelle".

23.- POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité publique - COVID-19 - Mesure complémentaire communale en raison de la pandémie au coronavirus - Port du masque - Prolongation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement les articles 134 et 135 qui habilite le bourgmestre à prendre des mesures pour faire face aux événements imprévus et qui permet aux communes de prendre les précautions convenables pour prévenir les épidémies;

Vu l'AM du 24 juillet 2020 formalisant les décisions du CNS du 23 juin 2020 et modifiant l'AM du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Il y a lieu de faire confirmer l'ordonnance de prolongation par le Conseil communal.

24.- POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité et sécurité publiques - Interdiction temporaire d'accueil des Gens du Voyage - Prolongation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement les articles 134 et 135 qui habilite le bourgmestre à prendre des mesures pour faire face aux événements imprévus et qui permet notamment aux communes de prendre les précautions convenables pour prévenir les épidémies;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Vu la décision de Madame la Bourgmestre de prolonger l'ordonnance du 20 août au-delà du 1er septembre (1er octobre 2020).

Il y a lieu de faire confirmer l'ordonnance de prolongation par le Conseil communal.

25.- CELLULE COMMUNICATION - Conseil communal du 21 septembre 2020 - Convention avec le Centre culturel (Espace Duesberg) - Adoption - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

La séance du Conseil communal du 21 septembre aura lieu à l'espace Duesberg, sans public, avec la presse et avec une retransmission en direct sur la chaîne Youtube de la Ville de Verviers.

Le Conseil ratifie donc la convention de mise à disposition de l'espace Duesberg entre la Ville et l'A.S.B.L. "Centre culturel de Verviers", la prise en charge de la rediffusion en streaming par le CCV qui refacturera ensuite cette prestation à la Ville de Verviers.

Points n° 26 à 29 :

En raison de la situation sanitaire liée à la pandémie du coronavirus, l'obligation pour les intercommunales d'organiser leur première assemblée générale avant le 30 juin de l'année a été levée pour l'autoriser jusqu'à la fin du mois de septembre.

Cette faculté a été utilisée par IMIO (dossier présenté au Conseil communal de juin), le Centre d'Accueil « Les Heures Claires », Aqualis, Enodia et Finimo.

Les différents points repris dans les intitulés repris ci-dessus seront soumis à l'approbation du Conseil communal.

- 26.- **INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale du 28 septembre 2020 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2019 - Comptes 2019 - Rapport de gestion - Rapport financier du réviseur - Décharge aux administrateurs - Attribution du marché de réviseur - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.**
- 27.- **INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale du 30 septembre 2020 - Ordre du jour - Procès-verbal de la dernière AG - Nomination d'administrateurs - Rapport de gestion - Rapport spécial sur les prises de participation pour 2019 - Rapport du Comité de rémunération - Rapport du Comité d'audit - Rapport du Contrôleur aux comptes - Bilan et compte de résultats au 31.12.2019 - Décharge aux administrateurs et au contrôleur aux comptes - Fixation des jetons de présence - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.**
- 28.- **INTERCOMMUNALES - Enodia, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 29 septembre 2020 - Nomination d'Administrateurs - Rapport de gestion - Rapport des Contrôleurs aux comptes - Comptes annuels statutaires - Affectation du résultat - Rapport spécifique sur les prises de participation - Rapport de rémunération - Décharge aux Administrateurs et aux Contrôleurs aux comptes - Fusion par absorption de FINANPART : situation comptable, rapport de gestion du CA de Finanpart, rapport de rémunération, rapport du Commissaire aux comptes et décharge aux Administrateurs et au Commissaire au compte de la société absorbée - Modification des modalités de rémunération des mandats - Pouvoirs - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.**
- 29.- **INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Assemblée générale du 29 septembre 2020 - Ordre du jour - Rapport annuel du Conseil d'administration - Comptes 2019 - Rapport du réviseur d'entreprise - Rapport du Comité de rémunération - Décharge aux Administrateurs et au Réviseur - Recommandation du Comité de rémunération - Nomination du réviseur - Cadastre des marchés publics - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.**

Points n° 30 à 36 :

L'article L6431-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que : « le conseiller désigné par une commune pour la représenter au sein du conseil d'administration rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences. Lorsque plusieurs conseillers sont désignés au sein d'un même organisme, ceux-ci peuvent rédiger un rapport commun. ».

Le Conseil communal prend acte du rapport préalablement présenté à la section de Madame la Bourgmestre.

- 30.- **INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les Administrateurs - Prise d'acte.**

- 31.- **INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les Administrateurs - Prise d'acte.**
- 32.- **INTERCOMMUNALES - Enodia, S.C.i.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les Administrateurs - Prise d'acte.**
- 33.- **INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les Administrateurs - Prise d'acte.**
- 34.- **INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les Administrateurs - Prise d'acte.**
- 35.- **LOGIVESDRE, S.L.S.P. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les Administrateurs - Prise d'acte.**
- 36.- **INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunales - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les Administrateurs - Prise d'acte.**
- 37.- **CULTES - Eglise Saint-Martin - Compte 2019 - Document complémentaire - Modification du résultat - Approbation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

Le Conseil communal est appelé à modifier sa décision du 25 mai 2020 au vu du document complémentaire apporté par la fabrique d'église. Le résultat du compte s'élève à 3.736,27 €.

- 38.- **CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

Cette modification budgétaire a pour but l'ajustement des montants figurant au budget avec les frais auxquels la fabrique d'église doit faire face. Elles n'entraînent aucune modification de la subvention communale.

- 39.- **CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

Cette modification budgétaire a pour but l'ajustement des montants figurant au budget avec les frais auxquels la fabrique d'église doit faire face. Elles n'entraînent aucune modification de la subvention communale.

- 40.- **CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihan)- Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 2 - Avis - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

Cette modification budgétaire a pour but l'ajustement des montants figurant au budget avec les frais auxquels la fabrique d'église doit faire face. Elles n'entraînent aucune modification de la subvention communale.

- 41.- **CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2021 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

Le Conseil communal est appelé à donner son approbation sur le budget 2021 de la fabrique de l'église Notre Dame des Récollets. Aucune subvention communale n'est sollicitée.

42.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2021 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.

*Le Conseil communal est appelé à donner son approbation sur le budget 2021 de la fabrique de l'église Saint-Remacle.
Aucune subvention communale n'est sollicitée.*

43.- CULTES - Eglise Marie Médiatrice - Budget 2021 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.

*Le Conseil communal est appelé à donner son approbation sur le budget 2021 de la fabrique de l'église Marie Médiatrice.
Parmi les recettes figure une subvention communale de 13.853,25 €.*

44.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2021 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.

*Le Conseil communal est appelé à donner son approbation sur le budget 2021 de la fabrique de l'église Sainte-Julienne.
Parmi les recettes figure une subvention communale de 26.413,10 €.*

45.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2021 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.

*Le Conseil communal est appelé à donner son approbation sur le budget 2021 de la fabrique de l'église Saint-Hubert.
Parmi les recettes figure une subvention communale de 7.304,98 €.*

46.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2021 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.

*Le Conseil communal est appelé à donner son approbation sur le budget 2021 de la fabrique de l'église Saint-Nicolas.
Parmi les recettes figure une subvention communale de 13.037,39 €.*

47.- CULTES - Eglise protestante (Hodimont) - Budget 2021 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.

*Le Conseil communal est appelé à donner son approbation sur le budget 2021 de la fabrique de l'église protestante (Hodimont).
Parmi les recettes figure une subvention communale de 19.152,90 €.*

48.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2021 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.

*Le Conseil communal est appelé à donner son approbation sur le budget 2021 de la fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste.
Parmi les recettes figure une subvention communale de 17.598,08 €.*

49.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihan) - Budget 2021 - Avis - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.

*Le Conseil communal est appelé à donner son approbation sur le budget 2021 de la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan).
Parmi les recettes figure une subvention communale de 11.973,00 € dont 40 % sont à charge de Verviers, à savoir 4.789,20 €.*

50.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Budget 2021 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.

*Le Conseil communal est appelé à donner son approbation sur le budget 2021 de la fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents).
Parmi les recettes figure une subvention communale de 4.097,65 € dont 78 % sont à charge de Verviers à savoir 3.196,17 €.*

51.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Budget 2021 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

*Le Conseil communal est appelé à donner son approbation sur le budget 2021 de la fabrique de l'église Saint-Roch.
Aucune intervention communale n'est sollicitée.*

52.- CULTES - Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste - Budget 2021 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

*Le Conseil communal est appelé à donner son approbation sur le budget 2021 de la fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste.
Parmi les recettes figure une subvention communale de 38.155,31 €.*

53.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Budget 2021 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

*Le Conseil communal est appelé à donner son approbation sur le budget 2021 de la fabrique de l'église Saint-Martin.
Parmi les recettes figure une subvention communale de 18.467,28 €.*

54.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Budget 2021 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

*Le Conseil communal est appelé à donner son approbation sur le budget 2021 de la fabrique de l'église Notre Dame de l'Assomption.
Aucune subvention communale n'est sollicitée.*

55.- FEDER - Hub créatif - Création d'une plateforme d'innovation - Conventions pour officialiser les partenariats entre la Ville de Verviers, l'I.F.A.P.M.E. Verviers et le C.R.C. Verviers - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

Afin de pouvoir répondre aux exigences du FEDER et de pouvoir prétendre à la reconnaissance de « plateforme d'innovation », le Hub Créatif de Verviers a pour obligation de trouver 4 partenaires émanant de secteurs différents, complémentaire et décloisonnés. Ces différents partenariats permettront au Hub verviétois de proposer une chaîne complète de services aux porteurs de projets et aux entrepreneurs du territoire.

Le Hub a soigneusement sélectionné les deux partenaires manquants qui viendront compléter le partenariat déjà en place avec la Ville de Verviers, qui représente le secteur public et l'Université de Liège, qui représente le secteur académique.

- *Le centre Institut de Formation en Alternance pour les indépendants, Petites et Moyennes Entreprises - IFAPME de Verviers (Frédéric Wintgens)*

Représentante du secteur économique, l'asbl Centre IFAPME de Verviers fait partie de l'asbl Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers. Cet organisme d'intérêt public, subventionné par la Région Wallonne, est le centre de formation le plus important en Wallonie, avec près de 15.000 apprenants et plus de 1.000 diplômés par an. Sa vocation est de renforcer, par la formation, le potentiel économique des indépendants, des petites et des moyennes entreprises.

Les formations diplômantes concernent plus de 100 professions différentes. De cette façon, le centre développe les compétences des porteurs de projets et des entrepreneurs verviétois, notamment grâce à l'accompagnement au développement de plans financiers pour favoriser la création d'entreprises.

- *Comptoir des Ressources Créatives de Verviers - CRC - Verviers (Claire Hennen)*

Représentante du secteur des Industries Culturelles et Créatives, l'asbl Comptoir des Ressources Créatives de Verviers propose des services matériels et immatériels à la communauté des ICC installées dans la région de Verviers, dans le but de faciliter leur processus de création. L'objectif est de capitaliser les compétences de chacun, de mettre en réseau les différents acteurs de la création et de créer des outils mutualisés (ateliers, véhicules, machines, etc.). Leurs services sont proposés aux secteurs des arts plastiques, du graphisme, du stylisme, de la menuiserie, de la photographie et du webmastering. Toute personne se considérant comme créateur.trice et qui aspire à vivre de sa création, peut rejoindre le réseau.

Ces partenaires disposent de ressources humaines proactives, dont les compétences se distinguent dans leur domaine d'activité respectif. Ils sont fortement ancrés sur le territoire verviétois et possèdent un important réseau d'acteurs locaux. Leur public, constitué de créateurs, porteurs de projets, entrepreneurs, indépendants, formateurs, etc. pourra accéder aux espaces du Hub créatif de Verviers et créer des synergies avec son écosystème.

Ces quatre partenaires se réuniront mensuellement pour veiller à la gestion optimale du projet et pour apporter une chaîne complète de services aux porteurs de projets et entrepreneurs verviétois.

Le Collège communal, en séance du 16 juillet 2020, a approuvé le choix des partenaires et a validé les conventions de partenariat préalablement avalisée par l'Union des Villes et Communes Wallonnes.

Il propose donc au Conseil communal de confirmer cette décision.

M. DEGEY

- 56.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue de Heusy n° 33 - Aliénation de gré à gré - Décision de principe - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

Décision de principe de vendre l'immeuble en ruine au prix minimum de 25.000 €.

Vente de gré à gré, avec publicité, au plus offrant en vue d'y créer du logement (rénovation ou démolition / reconstruction).

Décision du Collège communal en sa séance du 27 août 2020 : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.

- 57.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis Pont Saint-Laurent - Cession - Décision de principe sur la vente - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

Décision de principe de céder la venelle d'accès pour l'euro symbolique à condition d'en clôturer l'accès et de maintenir les servitudes.

Objectifs de la cession : solutionner les problèmes de sécurité, de salubrité et de propreté qui y règnent.

Décision du Collège communal en sa séance du 27 août 2020 : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.

- 58.- FEDER 2014-2020 - Verviers Ville conviviale - Réaménagement de l'éclairage public en Centre-Ville - Carrefour Harmonie, carrefour Concorde et place Verte (1ère partie) - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

Dans son contrôle d'opportunité du marché sous rubrique, le SPW / Mobilité infrastructures a remis un avis positif sur le projet approuvé par le Conseil communal du 16 décembre 2019 et ce, moyennant quelques remarques de forme sur le CSCh et un descriptif plus complet des luminaires pour garantir la concurrence.

Imputation sur l'allocation 426/732-54 (20160020) - Financement subsides FEDER (90%) + emprunt - Première partie EP estimée à 149.079,72 € TVA comprise.

Comme le veut la procédure, le dossier modifié par ORES est soumis au Conseil communal.

Décision du Collège communal en sa séance du 3 septembre 2020 : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.

59.- VOIRIE - Terrain sis rue de Gelée à Petit-Rechain - Lot n° 3 - Vente de gré à gré - Modification de la décision de principe - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.

Modification du prix de vente minimum du terrain (356 m²) fixé par le Conseil communal en sa séance du 24 janvier 2019 : 6.722 € en lieu et place de 36.971 €.

Motivation : vente comme jardin et pas comme terrain à bâtir.

Décision du Collège communal en sa séance du 3 septembre 2020 : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.

60.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue Renier - Aliénation - Décision de principe - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.

Décision de principe de céder 2 petits terrains de 44 et 36 m² au prix minimum de 7,50 €/m² à usage de cour et jardin.

Objectifs de la cession : solutionner les problèmes d'entretien.

Décision proposée au Collège communal en sa séance du 3 septembre 2020 : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.

61.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue Ortmans-Hauzeur n° 42-44 - Travaux de rénovation et d'assainissement des locaux - Publication d'un avis de préinformation - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.

Publication d'un avis de préinformation permettant de réduire le délai de publication de l'avis de marché de 30 à 15 jours calendrier.

Objectifs : attribuer le marché de travaux en 2020 et réaliser les travaux indispensables pour maintenir l'usage des locaux du rez-de-chaussée en 2021.

Décision du Collège communal en sa séance du 3 septembre 2020 : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.

62.- VOIRIE - Réfection des escaliers de l'église Sainte-Julienne - Projet - Fixation des conditions de marché - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.

Marché de travaux passé par procédure ouverte comprenant 2 lots :

1. Lot 1 - Stabilité et architecture : estimation de 480.137,68 € TVA comprise.

2. Lot 2 - Ferronnerie : estimation de 116.934,68 € TVA comprise.

Imputation sur l'allocation 421/731-51 (20170018) - Financement subsides patrimoine (60%) + emprunt.

Décision proposée au Collège communal en sa séance du 10 septembre 2020 : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.

M. CHEFNEUX

63.- VEDIA (anciennement Télévesdre), A.S.B.L. - Financement - Avenant à la convention - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

En sa séance du 16 juillet dernier, le Collège a marqué son accord sur une nouvelle proposition de financement pour l'asbl Védia qui permet de passer à une intervention communale de 2,70 € par habitant par paliers. Le montant de la subvention de la Ville de Verviers pour 2020 serait de 93.689 €. Selon cette nouvelle proposition, le montant du subside Ville à Védia s'élèverait à environ 121.244 € en 2021, 137.777 € en 2022 et 148.800 € en 2023.

La Ville ayant marqué son accord, Védia a transmis en date du 6 août 2020, une proposition d'avenant à la convention liant la Ville de Verviers et Védia (Télévesdre) depuis 2002. Le Collège propose d'approuver l'avenant à la convention liant Védia à la Ville de Verviers.

64.- CULTURE - Védia, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2019 et budget 2020 - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007 et vu le montant du subside octroyé supérieur au seuil de 25.000 € défini par le Conseil communal dans sa délibération du 29 avril 2019, le rapport du service des Finances, les comptes 2019 et le budget 2020 de Vedia A.S.B.L (anciennement Télévesdre) qui ont été approuvés par l'A.G. du 17 juin 2020, sont soumis au Conseil communal pour qu'il en atteste que la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée.

65.- MUSEES COMMUNAUX - Renouvellement des musées de Verviers en catégorie C - Convention 2020-2024 liant la Ville à la F.W.B. - Adoption - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

En date du 24 juin 2019, le Conseil communal a approuvé le dossier de renouvellement de reconnaissance des Musées en catégorie C par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En date du 26 août dernier, la FWB informait les musées ainsi que l'administration que notre dossier de renouvellement de reconnaissance avait reçu un avis positif du Conseil des musées et autres institutions muséales datant du 28 octobre 2019. La notification de cette reconnaissance en catégorie C date du 22 juillet 2020.

Au vu de cette reconnaissance, la FWB subventionnera les activités des musées communaux pendant les 5 ans à venir à savoir du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 et pour un montant de 45.000€ par an (c'est la somme que nous avons déjà reçu en 2019 et qui avait été inscrit au budget 2020).

Vous trouverez en annexe la convention quinquennale qui est soumise pour approbation au conseil communal.

L'article 4 de la convention reprend notamment les engagements de l'opérateur (à savoir les musées). Les musées s'engagent à mener les missions décrites dans le plan quinquennal stratégique et opérationnel telles que figurant dans le dossier de demande qui vous a été soumis pour approbation le 24 juin 2019.

L'opérateur s'engage donc à fournir à l'administration, pour le 30 juin 2021, un rapport intermédiaire qui présentera les avancées et les projets concernant les points suivants:

- *Se positionner clairement par rapport au projet Biolley et agir en conséquence dans les meilleurs délais en priorisant les travaux infrastructurels, le plan budgétaire et le plan de gestion transversale des différents sites concernés;*
- *Prendre en compte les collections ethnologiques, céramiques et archéologiques dans le projet patrimonial;*
- *Réduire le nombre d'expositions d'art contemporain afin que l'équipe se consacre davantage au chantier des collections*

Ces missions sont exécutées dans la limite des crédits alloués par la présente convention. Les engagements pris par l'Opérateur sur son propre budget, tels que mentionnés dans les pièces budgétaires et l'organigramme figurant dans le dossier de reconnaissance sont maintenus. De cette façon, la subvention allouée par la Communauté pour développer les activités du musée, est affectée par l'Opérateur, qui ne se substitue pas les dits moyens à ses engagements propres vis-à-vis du musée, tels qu'établis dans le dossier de demande de reconnaissance.

Le dossier est soumis au conseil communal pour adoption.

66.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

En application de la circulaire ministérielle relative aux budgets communaux, il est précisé que le

Conseil communal est seul compétent pour l'octroi de subsides.

L'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Vesdre bénéficie :

- *d'un subside de fonctionnement annuel en espèces de 20.045,20 € versé par la Ville*
- *du versement d'un montant en espèces de 6.474,30 € versé par l'Intercommunale Aqualis, destiné à promouvoir le tourisme à Verviers*
- *de la mise à disposition de locaux de l'immeuble sis rue Jules Cerexhe 86 pour y installer un guichet d'accueil et son secrétariat, évaluée à 3.000 €.*

Le Conseil communal est dès lors invité à approuver l'octroi de ce subside sous forme d'argent et autres pour l'exercice 2020.

67.- DECHETS - Collecte annuelle des sapins de Noël - Dessaisissement de la Ville au profit de l'Intercommunale INTRADEL - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Dans la continuité de la prise en charge par l'Intercommunale Intradél des collectes des fractions sèche (papier/carton et PMC), organique (conteneurs verts) et résiduel (conteneurs noirs) des déchets ménagers, il apparaît également intéressant d'intégrer à partir de 2021 la collecte annuelle des sapins de Noël. En effet, plus aucun marché ne prévoit cette collecte, étant donné qu'elle était liée à l'ancien cahier des charges lorsque les déchets ménagers étaient pris en charge par une société privée.

Un dessaisissement de la Ville au profit de l'Intercommunale Intradél dans ce cadre aurait plusieurs avantages :

- *La facilité de passer par Intradél et ses sous-traitants pour l'ensemble des fractions collectées.*
- *Au niveau organisation, cela permet de pouvoir collecter les sapins début janvier dans chaque zone le même jour que les conteneurs, en respectant les 3 zones sur Verviers.*
- *Au niveau financier, Intradél réclamera à la Ville dans son service complémentaire la somme de 0,15 €/habitant, soit environ 8.400 € tvac. En comparaison, en passant en 2020 par un collecteur privé, la Ville a payé la somme de 10.372,51 € tvac pour ce service.*

En conséquence, le Collège vous propose (1) de confier à l'Intercommunale S.C.R.L. Intradel la mission de collecter annuellement les sapins de Noël; (2) de se dessaisir de manière exclusive envers la S.C.R.L. Intradel, avec pouvoir de substitution, de la mission de gérer et d'organiser la collecte annuelle des sapins de Noël; (3) de renoncer explicitement à poursuivre cette activité; et (4) de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

MME LAMBERT

- 68.- VERTS & VIFS - Rentrée 2020/2021 - Information brochure - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur - Ratification - Avis de la Section de Mme LAMBERT, Echevine.**

La modification du Règlement d'Ordre Intérieur du service Verts & Vifs est soumise au Conseil.

M. LOFFET

- 69.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Régie communale autonome "Synergis" - Modification - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Le Collège communal, en séance du 3 septembre 2020, propose au Conseil communal d'adopter, à la date du 1er septembre 2020, la convention de mise à disposition de personnel au sein de la Régie Communale Autonome « Synergis », et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

- 70.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 30 juin 2020 - Transmission d'un dossier "D-P & RH Personnel - Directeur financier - Personnel - Instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel - Règlement d'assurance-Groupe, règlement relatif aux participations bénéficiaires et règlement de pension - Approbation" - Tutelle spéciale d'approbation - Décision - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Il y a lieu d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 30 juin 2020 concernant l'instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel - Règlement d'assurance-Groupe, règlement relatif aux participations bénéficiaires et règlement de pension du CPAS.

- 71.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Grades légaux - Statut administratif - Arrêt de modifications - Tutelle spéciale d'approbation - Décision - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Il y a lieu d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 02 septembre 2020 concernant des modifications du statut administratif des Grades légaux.

- 72.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Grades légaux - Statut pécuniaire - Arrêt de modifications - Tutelle spéciale d'approbation - Décision - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Il y a lieu d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 02 septembre 2020 concernant des modifications du statut pécuniaire des Grades légaux.

- 73.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Statut administratif du Personnel du C.P.A.S. - Arrêt de modifications - Tutelle spéciale d'approbation - Décision - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Il y a lieu d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 02 septembre 2020 concernant des modifications du statut administratif du Personnel du CPAS.

- 74.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades communs - Personnel ouvrier - Auxiliaire professionnel(le)- Technicien(ne) de surface - Arrêt de modifications. - Tutelle spéciale d'approbation- Décision - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Il y a lieu d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 02 septembre 2020 concernant des modifications des conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du Personnel ouvrier, auxiliaire professionnel(le) et technicien(ne) de surface du CPAS.

- 75.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades communs - Personnel ouvrier - Manœuvre - Arrêt de modifications - Tutelle spéciale d'approbation - Décision - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Il y a lieu d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 02 septembre 2020 concernant des modifications des conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du Personnel ouvrier, manœuvre du CPAS.

- 76.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades spécifiques - Personnel ouvrier - Auxiliaire professionnel(le)- Aide-cuisinier(ère) - Arrêt - Tutelle spéciale d'approbation - Décision - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Il y a lieu d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 02 septembre 2020 concernant des modifications des conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du Personnel ouvrier, auxiliaire professionnel(le) et aide cuisinier(ère) du CPAS.

- 77.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades spécifiques - Personnel ouvrier - Auxiliaire professionnel(le)- Aide-buandier(ère)/aide-couturier(ère) - Arrêt - Tutelle spéciale d'approbation - Décision - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Il y a lieu d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 02 septembre 2020 concernant des modifications des conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du Personnel ouvrier, auxiliaire professionnel(le), aide buandier(ère) et aide-couturier(ère) du CPAS.

- 78.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades spécifiques - Personnel ouvrier - Auxiliaire professionnel(le)- Livreur(euse) de repas à domicile - Arrêt - Tutelle spéciale d'approbation - Décision - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Il y a lieu d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 02 septembre 2020 concernant des modifications des conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du Personnel ouvrier, auxiliaire professionnel(le), livreur(euse) de repas à domicile du CPAS.

- 79.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Budget 2020 et actualisation du plan quinquennal de gestion (plan d'entreprise) - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget 2020 et le plan d'entreprise 2020-2024 de la régie communale autonome Synergis. Pour rappel, le Conseil communal intervient en qualité d'assemblée générale de l'entité. Le budget 2020 tient compte de la crise sanitaire et des investissements programmés. Grâce à la dotation communale liée aux prix, le budget présente un léger boni de 5.063 €. L'intervention communal se monte en 2020 à 1.028.200 €. Le plan d'entreprise prévoit qu'en raison des amortissements des investissements, la dotation communale devra être augmentée à hauteur de près de 1,3 millions € dès de 2022.

- 80.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Convention à passer avec la Banque Carrefour de la Sécurité sociale - Transfert de données en vue de l'octroi automatisé des réductions pour raison sociale - Adoption - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Il est proposé au Conseil communal d'adopter un projet de convention à passer avec la Banque Carrefour de la Sécurité sociale en vue de disposer de données personnelles de citoyens permettant à la Ville de transmettre la taxe sur les déchets ménagers et la taxe sur l'entretien des égouts avec un montant déjà réduit, c'est-à-dire incluant d'office les réductions pour raison sociale.

- 81.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance sur échoppes et loges foraines établies sur la voie publique - Règlement - Exercice 2020 - Exonération complète en compensation des effets de la crise sanitaire - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Il est proposé au Conseil communal d'exonérer pour toute l'année 2020, avec effet rétroactif, la redevance qui est mise à charge des forains pour occupation de la voirie publique. L'impact budgétaire de la mesure est estimé à 9.500 €.

- 82.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Crise sanitaire du Coronavirus - Mesures de relance économique - Exonération pour la totalité de l'exercice 2020 de la taxe sur les débits de boissons, de la taxe sur le colportage et de la redevance sur le placement des terrasses, tables, chaises, - Rectificatif - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Il est proposé au Conseil communal de corriger un point de la délibération du 29 juin 2020 qui avait décidé de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 les règlements relatifs à deux taxes (débits de boissons et colportage) et à la redevance sur les terrasses de café. Un des articles du règlement-redevance sur l'occupation du domaine public a trait aux périmètres de sécurité et donc n'était pas concerné par le but poursuivi par ces mesures fiscales de soutien au secteur Horeca. Cet article est maintenu en application.

83.- DIRECTION FINANCIERE - Caisses des services communaux - Demande d'une nouvelle caisse pour le Hub créatif - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Suite à la mise en place du Hub créatif, un fonds de caisse doit être octroyé pour permettre les achats de petites fournitures (boissons ou autre).

Je vous propose d'octroyer un fonds de caisse à la responsable, Mme Delphine PUTZ, pour un montant de 200,00 €.

Cet agent devient, par application de l'article L1124-44, responsable du fonds de caisse.

Les recettes du Hub seront quant à elles versées via l'e-guichet de la Ville.

MME BELLY

84.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s.

Par lettre du 15 juin 2020, le Ministère de la Communauté française attribue au Conservatoire et à l'Académie des Beaux-Arts de Verviers, une dotation de 72 périodes pour les emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s pour l'année scolaire 2020/2021.

On enregistre donc une diminution de 9 périodes par rapport à l'année scolaire 2019-2020.

Au 1er septembre 2020, les 72 périodes seront réparties comme suit, suivant les besoins et la population scolaire de chaque établissement :

** 54 périodes pour le Conservatoire*

** 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts*

M. LUKOKI

85.- BUDGET COMMUNAL - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Contrôle de l'utilisation des subsides sous forme d'argent octroyés pour l'exercice 2019 - Prise d'acte - Attestation.

La gestion centre-ville "Verviers Ambitions" vient de nous transmettre, pour prise d'acte par le Conseil communal, les comptes et le rapport d'activités relatif à l'exercice 2019 de l'A.S.B.L.

Ces comptes ont été approuvés le 30 juin 2020 par l'Assemblée générale de l'association.

Pour mémoire, en 2019, cette dernière a bénéficié, en numéraire :

- d'un subside conventionnel de 45.833,37 €;
- d'un subside spécifique de 26.173,00 € qui lui a permis d'organiser des manifestations dans le centre-ville en partenariat avec le Service des Evénements;
- d'un subside spécifique de 25.000,00 € qui lui a permis de faire l'acquisition de la plateforme marketing Joyn pour les commerçants du centre-ville;
- d'un subside spécifique de 2.000,00 € qui lui a permis de renouveler la décoration de la patinoire.

Elle a également bénéficié de la mise à disposition d'un local appartenant à la Ville (estimé à 5.700 €/an) jusqu'à son déménagement début février 2019, ainsi que d'une mise à disposition de personnel équivalant à 15.028,06 € (coût net, 5 points APE).

Principaux éléments comptables :

Comptes 2019

- Recettes : 354.115,30 €;
- Dépenses : 351.760,98 €.

L'exercice 2019 se clôture donc par un boni de 2.354,32 €.

Bilan 2019

Au 31/12/2019, le bilan de l'A.S.B.L. se chiffrait à 169.875,33 €.

Il y a lieu, pour le Conseil communal, de prendre acte de ces comptes et d'attester de la bonne utilisation des subsides communaux.

86.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Plan de relance - Plateforme chèques-commerces - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. Verviers Ambitions - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Dans le cadre du Plan de relance et de l'action chèques-commerces « Offrez un chèque de 25 €, payez 15 € », le Collège a décidé de rejoindre la plateforme déjà mise en place par l'A.S.B.L. Verviers Ambitions.

Pour rappel, un budget de 332.336 € a été dégagé en MBI afin de financer cette action.

L'adhésion à la cette plateforme nécessite l'établissement d'une convention de partenariat entre la Ville et l'A.S.B.L. Verviers Ambitions.

Celle-ci doit être soumise au Conseil communal pour adoption.

87.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Plan de relance - Plateforme Chèques-commerces - Convention de partenariat avec BONCADO-SRL JALM - Adoption Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Dans le cadre de la mise en ligne de la plateforme, il s'avère qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec les gestionnaires de cette dernière afin de formaliser la manière dont la Ville va prendre en charge la majoration des 10 € par chèque-commerce.

Il est proposé que les majorations soient versées anticipativement à Boncado, par tranche, en fonction des chèques vendus sur la plateforme :

- une première tranche de 10.000€ lors de la mise en ligne de l'action;
- par la suite, une nouvelle tranche de 10.000€ par 1.000 chèques vendus.

Par ailleurs, la convention prévoit que les frais de transaction bancaire appliqués aux trente mille chèques commerces seront à charge exclusive de la Ville et facturés à cette dernière. Le coût des transactions effectuées en ligne effectuées sur la plateforme dédiée est composé d'une partie variable (1,4 % du montant de la transaction) et d'une partie fixe (0,25 € fixe par transaction).

Il y a donc lieu de proposer au Conseil communal d'adopter cette convention.

88.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside numéraire - VYBA, A.S.B.L. - Formalisation - Approbation - Avis de Section de M. LUKOKI, Echevin.

Au budget 2020 figure une subvention en numéraire en faveur de l'A.S.B.L. VYBA. Cette subvention est régie par une convention précisant notamment son montant (16.000€). Cette somme pourrait être octroyée sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'autorité de tutelle

89.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Je cours pour ma forme - Session de printemps annulée - Prise en charge des frais de formation par la Ville par l'octroi d'un subside en numéraire en faveur de l'A.S.B.L. - Approbation - Avis de Section de M. LUKOKI, Echevin.

Suite à l'annulation de la session de printemps du programme « Je cours pour ma forme », il est proposé de rembourser des frais de formation à l'ASBL La Maison verviétoise des sports à l'aide de l'allocation créée aux modifications budgétaires en vue de soutenir des initiatives ou des projets sportifs impactés par l'épidémie de coronavirus.

- 90.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Comptes 2019 et rapport d'activités 2019 - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

Intitulé suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.

- 91.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Octroi d'une subvention en numéraire - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

Au budget 2020 figure une subvention en numéraire en faveur de l'A.S.B.L. LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS. Cette subvention est régie par une convention précisant notamment son montant (13.700€). Cette somme pourrait être octroyée sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'autorité de tutelle

- 92.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Budget 2020 - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

Intitulé suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.

- 93.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside en numéraire - R.A.B.C. ENSIVAL, A.S.B.L. - Formalisation - Approbation - Avis de Section de M. LUKOKI, Echevin.**

Au budget 2020 figure une subvention en numéraire en faveur de l'A.S.B.L. RABC Ensival. Cette subvention est régie par une convention précisant notamment son montant (16.000€). Cette somme pourrait être octroyée sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'autorité de tutelle.

- 94.- PLAN DE COHESION SOCIALE - Article 20 - Convention de partenariat Ville - A.S.B.L. "La Belle Diversité" - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale et suite à l'approbation des modifications « Article 20 » du tableau de bord PCS'3 2020 - 2025, il nous appartient de signer une convention de partenariat entre la Ville et l'A.S.B.L. « La Belle Diversité » qui s'est engagée à mener une action du Plan.

La mise en œuvre de l'action 5.5.01(3), « RESonances » vise à créer des liens durables et à valoriser les personnes, via un échange de savoirs, lors de rencontres où la convivialité et la gratuité est de mise.

Le subside alloué à cette action est de 7269,06 €

Nous vous présentons ici la nouvelle convention liée au PCS, annuelle et reconductible de façon tacite.

- 95.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi de subsides numériques à des associations - "Monde solidaire" A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

L'A.S.B.L. Monde solidaire sollicite l'aide financière de la Ville afin de participer au bon fonctionnement du centre par l'achat de matériel pédagogique.

Le Collège demande au Conseil de se prononcer sur l'octroi d'un subside de 500,00 € à liquider en deux tranches, à savoir 250,00 € dès à présent et le solde sur présentation d'une ou plusieurs factures acquittées d'un montant au moins égal à la totalité du subside octroyé.

96.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi de subsides numéraires à des associations - COSI, A.S.B.L. - Approbation - vis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

L'A.S.B.L. COSI sollicite l'aide financière de la Ville afin de participer au bon fonctionnement du centre par l'achat de matériel pédagogique.

Le Collège demande au Conseil de se prononcer sur l'octroi d'un subside de 500,00 € à liquider en deux tranches, à savoir 250,00 € dès à présent et le solde sur présentation d'une ou plusieurs factures acquittées d'un montant au moins égal à la totalité du subside octroyé.

97.- INTERCULTURALITE - 50 visages contre le racisme - Convention de partenariat - Ratification - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Dans le cadre de la réalisation du projet de sensibilisation « 50 visages contre le racisme », la Ville a la possibilité de conclure une convention de partenariat avec le Centre Régional de Verviers pour l'Intégration et le Centre Culturel de Verviers.

Le Collège demande au Conseil de ratifier l'adoption de cette convention.

MME LA BOURGMESTRE

98.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

Le Collège vous prie de prendre connaissance des dossiers suivants :

2440 B. PERSONNEL COMMUNAL - Statut administratif - Congé parental « Corona » - Extension aux agents statutaires - Approbation du Ministre DERMAGNE;

2444 B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Procès-verbal n° 175 de la réunion de concertation Ville/CPAS du 27 mai 2020 - Prise d'acte;

2663 A. POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité publique - COVID-19 - Mesure complémentaire relative aux lieux dans lesquels le port du masque est obligatoire;

2674 A. OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE - Assemblée générale du 2 septembre 2020;

2675 B. INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Assemblée générale du 17 juin 2020 - Procès-verbal de la séance;

2748 B. PLAN DE COHESION SOCIALE - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente dans le cadre du congé parental;

2749 B. PERSONNEL TECHNIQUE - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental d'une agente;

2751 B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Statut pécuniaire des grades légaux - Modifications - Approbation du Ministre DERMAGNE;

2752 B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Statut administratif des gades légaux - Modifications - Approbation du Ministre DERMAGNE;

2753 B. PERSONNEL OUVRIER - Conditions de recrutement au grade d'auxiliaire professionnelle - Technicien(ne) de surface (nouvelle appellation de l'ouvrier(ère) d'entretien) - Modifications - Approbation du Ministre DERMAGNE;

2754 B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Conditions de recrutement au grade de gradué(e) spécifique "responsable du personnel d'entretien" - Approbation du Ministre DERMAGNE;

2755 B. PERSONNEL OUVRIER - Conditions de recrutement au grade de manœuvre - Modifications - Approbation du Ministre DERMAGNE;

- 2756 *B. PERSONNEL COMMUNAL - Statut administratif - Diverses modifications - Approbation du Ministre DERMAGNE;*
- 2758 *B. PERSONNEL TECHNIQUE - Modification du cadre organique - Non-approbation du Ministre DERMAGNE;*
- 2770 *A. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Convention Ville/C.P.A.S. - Travaux réalisés à la Résidence La Lainière - Autorisation de paiement;*
- 2774 *B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. n° 176 du 12 juin 2020 - Prise d'acte;*
- 2832 *A. PLAN DE COHESION SOCIALE - P.C.S. 2019 - Solde de la subvention Article 18;*
- 2833 *A. PLAN DE COHESION SOCIALE - P.C.S. 2019 - Solde de la subvention;*
- 2849 *A. POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité et sécurité publiques - Interdiction temporaire, d'accueil des Gens du Voyage;*
- 2910 *A. BUDGET COMMUNAL 2020 - Modification budgétaire n° 1/2020 - Approbation de la Ministre C. TELLIER - Prise d'acte;*
- 2988 *A. CREDIT SOCIAL LOGEMENT, S.C.R.L. - Assemblée générale du 8 septembre 2020 - ordre du jour - Démission /nomination d'Administrateurs - Rapport de gestion - Bilan et comptes 2019 - Décharge aux Administrateurs et au Réviseur - Prise d'acte.*
- 3171 *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental.*
- 3181 *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente.*